

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES  
ET DE L'ÉNERGIE  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

-----  
Service de l'industrie

-----  
N°C.S11-3160-SI-1878 DIMENC

Nouméa, le

- 8 JUIL. 2011

**RAPPORT**

à

Monsieur le Président de l'assemblée  
de la province Sud

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement  
Société Jean Lefebvre Pacifique sise 27 rue Descartes ZI Ducos – commune de  
NOUMEA

P.J. : 1 projet d'arrêté imposant de mesures d'évaluations et de remédiations des accidents  
survenus au droit de son installation.

En date du 30 juillet 2011, la Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC) a reçu de la direction de l'environnement de la province Sud (DENV), une plainte pour pollution environnementale dénoncée par le service d'inspection et de prévention des risques environnementaux et sanitaires de la ville de Nouméa (SIPRES).

Afin d'apprécier le fondé de la plainte, \_\_\_\_\_, chargé d'affaires au sein de la DIMENC, a effectué le 1<sup>er</sup> juillet 2011 une inspection afin de déterminer l'origine exacte de la pollution engendrée. Après investigation, il est apparu que ces rejets provenaient de la société Jean Lefebvre Pacifique, sise 27 rue Descartes Zi Ducos.

Au présent rapport, est joint le compte-rendu relatif à l'inspection réalisée sur l'installation de la société Jean Lefebvre Pacifique.

Lors de l'inspection, il a été mis en évidence les anomalies suivantes :

- La présence en grande quantité d'un liquide blanchâtre dans l'arroyo (réseau public) en aval de l'installation jusqu'au littoral.
- L'écoulement d'un liquide blanchâtre dans un regard du réseau d'eaux usées en sortie de l'installation.
- La présence d'un dépôt blanchâtre sur le sol à proximité du séparateur d'hydrocarbures et du stockage des amines.
- La présence de bitume en grande quantité dans les réseaux d'eaux usées provoquant l'obstruction des regards.
- Une très mauvaise gestion de l'assainissement du site et un manque de connaissance du réseau interne à l'entreprise.

- L'utilisation de produits toxiques pouvant entrainer des effets néfastes pour le milieu aquatique.

Par conséquent, au vu notamment de la pollution engendrée par la société Jean Lefebvre Pacifique, l'inspection des installations classées vous propose d'imposer la réalisation de mesures d'évaluations et de remédiations des incidents survenus au droit de son installation, dans un délai de 15 jours.

En outre, un dossier de d'autorisation d'exploiter des centrales d'enrobée et une unité de fabrication d'émulsion situées 27, rue Descartes, a été déposé le 10 mai 2011 à l'inspection des installations classées. Il est demandé à l'exploitant de le reprendre en tenant compte du retour d'expérience acquis suite à cette pollution.

Tel est l'objet du projet d'arrêté que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.